

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-321

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109413-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-321

**RCU Met Sud : Contrat de concession mixte portant délégation de service public du réseau de chaleur Métropole sud et conception-réalisation de centrales de production - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession mixte -
Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du contexte

Par la délibération n° 2022-424 en date du 7 juillet 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création du réseau de chaleur et le principe du recours à une concession mixte de service public avec travaux, pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public Métropole Sud ainsi que son financement, à l'exception du financement de la partie relevant du marché de conception-réalisation, pour une durée de 30 ans à compter de sa notification.

Des compléments et des modifications à ce projet ont été approuvés lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 (Délibération n°2023-158), avec une extension du projet aux quartier des hôpitaux sud du CHU de Bordeaux (Haut Lévêque et Xavier Arnozan).

Le réseau de chaleur Bordeaux Métropole Sud sera composé de deux réseaux distincts :

- Le réseau dit « Intra Rocade », avec ses propres moyens de production (géothermie, bois et gaz), qui alimentera notamment le campus universitaire.
- Le réseau dit « Extra Rocade », également avec ses propres moyens de production (bois et gaz), qui alimentera notamment le groupe hospitalier sud.

Les terrains pour l'implantation des moyens de production ont respectivement fait l'objet d'un engagement de principe de la part de l'Université de Bordeaux pour un terrain sur la plaine de Rocquencourt à Gradignan et de la part du CHU pour un terrain dans l'enceinte de l'hôpital Haut Lévêque.

Dans ce projet particulièrement complexe, plusieurs choix ne sont pas encore arbitrés au stade de la consultation et les candidats devaient répondre à l'offre de base ainsi qu'à 5 solutions alternatives et 1 solution de repli pour le réseau intra-rocade.

Les choix relatifs à ses 5 solutions alternatives et à la solution de repli seront arrêtés après la notification du contrat. Le contrat fera alors l'objet d'une révision, telle qu'inscrite dans les dispositions contractuelles portant sur les clauses de réexamen.

2. Offres et déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport de la Présidente.

Trois candidats ont déposé une offre initiale régulière :

- Le groupement ENGIE ENERGIE SERVICES (mandataire) (Nom commercial : ENGIE SOLUTIONS) – 5-Cinq Architecture

- Le groupement IDEX TERRITOIRE (mandataire) – MIXENER – GREENWICH 0013 – JL&P ARCHITECTES
- Le Groupement CORIANCE (mandataire) – URBANICA

Après analyse des offres initiales, la commission de concession a émis un avis favorable à l'invitation des trois candidats aux négociations.

Conduits sous la présidence de Serge Tournerie, assisté des élus du Comité de Suivi, des services et des assistants à la maîtrise d'ouvrage, trois tours de négociations ont eu lieu en septembre et novembre 2024 et en janvier 2025. La qualité des offres ayant suffisamment progressé, les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale pour le 25 mars 2025

3. Analyse des offres finales

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'évaluation des offres finales a été réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par chaque candidat et des modifications et/ou compléments au projet de contrat, et selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- qualité technique, environnementale et architecturale (40%),
- qualité de l'économie du service délégué (30%),
- niveau de gestion des risques et des engagements juridiques (20%),
- qualité et transparence du service rendu aux usagers et impact sociétal (10%).

Le rapport de la Présidente détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat à conclure avec l'attributaire pressenti.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

Candidat ENGIE	Candidat IDEX/MIXENER	Candidat CORIANCE
82,2/100	84,3/100	71,2/100

Madame La Présidente propose au Conseil de retenir l'offre du groupement IDEX/MIXENER/GREENWICH 0013/JL&P Architectes avec lequel un projet de contrat a été mis au point.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 7 juillet 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation maximum de 60 000 € TTC des candidats ayant présenté une offre à l'issue de la consultation.

Le règlement de la consultation prévoit une indemnisation de 30 000 EUR TTC par soumissionnaire ayant remis une offre initiale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à cinquante sur cent (50/100).

En outre, une indemnité supplémentaire de 30 000 EUR TTC est remise aux candidats ayant remis une offre finale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à cinquante sur cent (50/100).

En conséquence, il est proposé de verser une indemnité de :

- 60 000 € TTC au groupement ENGIE ENERGIE SERVICES (mandataire) (Nom commercial : ENGIE SOLUTIONS) – 5-Cinq Architecture, ce dernier ayant obtenu la note de 54,2/100 pour son offre initiale et la note de 82,2/100 pour son offre finale,
- 30 000 € TTC au groupement CORIANCE (mandataire) – URBANICA, ce dernier ayant obtenu la note de 46/100 pour son offre initiale et la note de 71,2/100 pour son offre finale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 juillet 2022,

VU la délibération n° 2022-424 en date du 7 juillet 2022, approuvant la création du réseau de chaleur et le principe du recours à une concession mixte de service public avec travaux, pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public Métropole Sud ainsi que son financement à l'exception du financement de la partie relevant du marché de conception-réalisation.

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 13 mai 2024 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis favorable de la Commission de concession du 12 juillet 2024 sur les offres initiales,

VU le rapport de la Présidente de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat à conclure transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et suivants du CGCT,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

VU le projet de contrat et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseaux de chaleur, a fait le choix de recourir un contrat de concession mixte portant délégation de service public du réseau de chaleur Métropole sud et conception-réalisation de centrales de production pour une durée de 30 ans à compter de sa notification,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation du service public de chauffage urbain de Métropole Sud, l'analyse des offres finales a conduit Madame la Présidente à retenir l'offre du groupement IDEX/MIXENER/GREENWICH 0013/JL&P Architectes,

QU'il convient d'approuver le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

QU'il convient d'indemniser les candidats non retenus conformément à l'article III.10 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix du groupement IDEX/MIXENER/GREENWICH 0013/JL&P Architectes pour son offre en tant qu'attributaire du contrat de concession mixte portant délégation de service public du réseau de chaleur Métropole sud et conception-réalisation de centrales de production,

Article 2 : d'approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec le groupement IDEX/MIXENER/GREENWICH 0013/JL&P Architectes pour une durée de trente ans et le règlement de service relatif au réseau de chaleur,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession mixte portant délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense concernant les candidats non retenus sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur » et d'indemniser les groupements ENGIE ENERGIE SERVICES (mandataire) (Nom commercial : ENGIE SOLUTIONS) – 5-Cinq Architecture et CORIANCE (mandataire) – URBANICA, respectivement à hauteur de 60 000 euros TTC et 30 000 euros TTC,

Article 5 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FARNIER, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------